

**MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET
DE LA CONDITION FÉMININE (MCCCF)**

PLAN D'ACTION 2011-2012 À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

1^{er} avril 2011

PORTRAIT DU MINISTÈRE

Le Ministère, appuyé par un réseau de sociétés d'État et d'organismes publics, a pour mission de favoriser au Québec l'affirmation, l'expression et la démocratisation de la culture ainsi que le développement des communications tout en concourant à leur rayonnement à l'étranger. Il voit également à coordonner l'application de la politique culturelle gouvernementale.

Sa mission consiste aussi à favoriser la contribution sociale, civique, économique et professionnelle des femmes au développement du Québec ainsi qu'à promouvoir les droits des femmes et l'égalité effective entre les femmes et les hommes au Québec et à l'étranger.

SECTEURS D'ACTIVITÉ

Pour orienter son action, le Ministère élabore et coordonne les politiques placées sous sa responsabilité, dont il assure le suivi en préparant, en gérant et en évaluant des programmes. Il signe des ententes avec les municipalités locales et régionales, les conférences régionales des élus (CRE), les communautés autochtones ainsi qu'avec divers organismes du milieu de la culture, des communications et de la condition féminine.

L'appui financier du Ministère transite à travers des programmes d'aide visant quatre grands secteurs : le fonctionnement, les projets, les immobilisations et les initiatives de partenariat.

On trouvera en annexe une description synthèse de l'action du Ministère dans les différents domaines de la culture et des communications.

En matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le Ministère s'appuie notamment sur l'action du Secrétariat à la condition féminine. Celui-ci assume la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la politique *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* et du plan d'action qui en découle. Il conseille la ministre et le gouvernement, autant sur la scène québécoise que sur les scènes canadienne et internationale. Il gère le programme *À égalité pour décider*, qui sert à favoriser l'augmentation du nombre de femmes dans les postes de décision et à soutenir les actions de partenaires visant l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes. Enfin, le Secrétariat à la condition féminine attribue la bourse d'études Irma-LeVasseur et le Prix Égalité.

SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS

- Information, expertise et service-conseil
- Attribution de statuts juridiques,(à la suite de demandes de classement ou de reconnaissance d'un bien culturel)
- Délivrance d'autorisations et de permis pour des interventions en vertu de la *Loi sur les biens culturels*
- Délivrance d'agrément à des librairies, des maisons d'édition et des entreprises de distribution de livres
- Délivrance de recommandations pour l'obtention du statut d'organisme culturel ou de communication enregistré (OCCE) auprès du ministère du Revenu du Québec
- Services spécialisés en matière de conservation préventive et de restauration du patrimoine du Québec, par l'intermédiaire du Centre de conservation du Québec (CCQ)
- Aide financière dans différents domaines

RÉSEAU DE CLIENTS ET DE PARTENAIRES

Le Ministère offre relativement peu de services de première ligne le mettant en contact immédiat avec le citoyen, à quelques exceptions près comme les propriétaires de biens patrimoniaux ayant un statut légal. Les services qui s'adressent directement aux artistes, artisans et créateurs passent, pour la plupart, par des sociétés d'État, notamment le Conseil des Arts et des lettres du Québec (CALQ) et la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC). Le Ministère traite toutefois régulièrement avec des associations et des regroupements régionaux ou nationaux.

Les services du Ministère sont d'abord destinés aux institutions et aux organismes à but non lucratif du milieu de la culture et des communications ainsi qu'aux municipalités, qui sont un interlocuteur privilégié.

Le Ministère travaille avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux, notamment dans les domaines de l'éducation, du loisir, du tourisme, du patrimoine, de la jeunesse et de la famille ou du développement local, régional et international.

Treize directions régionales assurent, partout sur le territoire, une présence active du Ministère. Celui-ci peut également compter sur le partenariat de treize sociétés d'État et organismes publics qui relèvent directement de l'autorité de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et qui sont autonomes dans la réalisation de leurs mandats. De plus, son action a été renforcée par l'arrivée en 2007 du Secrétariat à la condition féminine.

ACTION MINISTÉRIELLE À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le Ministère est présent depuis plusieurs années au conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), en tant que membre sans droit de vote.

Depuis l'adoption de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* en 2001 (révisée en 2004), les ministères et organismes du gouvernement du Québec ont l'obligation de produire à chaque année leur plan d'action à l'intention des personnes handicapées.

En juin 2009, la ministre déléguée aux Services sociaux lançait la politique gouvernementale *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*. Fruit d'un long travail de consultation et de concertation, cette politique vise à accroître la participation des personnes handicapées sur un horizon de dix ans. Elle vient appuyer la mise en œuvre de la Loi citée au paragraphe précédent.

Dans le cadre de cette politique, le Ministère a pris un certain nombre d'engagements à court et moyen termes. Pour donner suite à ses engagements, le Ministère s'assure de leur mise en œuvre grâce à son plan d'action annuel.

SITUATION EN CE QUI A TRAIT AU PERSONNEL DU MINISTÈRE AYANT UN HANDICAP

Le Ministère est sensible aux objectifs gouvernementaux concernant l'embauche de personnes handicapées. Il respecte les orientations gouvernementales à l'égard des groupes cibles, lesquels incluent les personnes handicapées.

En 2010-2011, des 351 employées et employés réguliers en poste, deux s'étaient auto déclarées comme personne handicapée. Ainsi, leur représentativité est de 0,57 % par rapport à l'effectif.

Par ailleurs, le Ministère a procédé cette année à la révision du plan des mesures d'urgence de son siège social en s'assurant que des mesures spécifiques pour le déplacement du personnel à mobilité réduite ou ayant des conditions particulières y soient incluses et qu'elles soient adaptées à l'édifice. La réalisation d'un exercice d'évacuation annuel permet de s'assurer de la mise en œuvre de mesures similaires pour chacun des établissements où travaillent des employés.

Au cours de la dernière année, le Ministère a adapté le poste de travail d'une personne handicapée ayant des besoins ergonomiques spécifiques. De plus, lors de chaque réaménagement ou aménagement de postes de travail, le Ministère offre au personnel des services professionnels en matière d'ergonomie.

L'analyse portant sur l'implantation d'un guichet unique informatisé de traitement des demandes d'aménagement et d'exploitation provenant du personnel du Ministère a été complétée. Il a été convenu de maintenir l'utilisation d'un outil de traitement des demandes existant, la « Fiche à tout événement ». Des améliorations y seront toutefois apportées en vue de répondre aux besoins de la Direction des ressources humaines et de la gestion immobilière dont notamment, l'ajout d'une catégorie « adaptation des postes de travail » à l'intérieur de laquelle on retrouvera les demandes pour des besoins spécifiques ou d'accès à l'édifice.

RÉDUCTION D'OBSTACLES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Dans sa Déclaration de services aux citoyens, le Ministère s'engage à offrir « aux personnes handicapées un accès à nos bureaux ainsi que des ressources spécialisées et des outils de communication adaptés à leurs besoins ».

Au cours de la période, aucune des communications verbales ou écrites de citoyens insatisfaits reçues par le Ministère ne provenait ou ne faisait état d'une personne handicapée.

En outre, le Ministère continuera de satisfaire, et de s'ajuster rapidement lorsqu'il y a lieu, aux normes et autres exigences gouvernementales édictées, notamment dans la politique *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées* ou encore dans le *Cadre de diffusion de l'information gouvernementale sur Internet* dont une version, non définitive, a été rédigée par le ministère des Services gouvernementaux.

Depuis plusieurs années, le Ministère aide financièrement divers organismes offrant des services aux personnes handicapées. L'Institut Nazareth et Louis-Braille et la Magnétothèque ont notamment continué de bénéficier de l'appui ministériel dans le cadre du programme d'aide aux initiatives de partenariat.

1. PRATIQUES D'ACCUEIL

Le Ministère offre au besoin des ressources spécialisées et des outils de communication adaptés lors de rencontres avec des personnes ayant des incapacités auditives ou visuelles.

2. ACCÈS AUX DOCUMENTS PUBLICS ET AUX SITES WEB

La plupart des documents imprimés et audiovisuels produits par le Ministère sont diffusés en format électronique dans son site Web.

Mesure 1

Depuis plusieurs années, le Ministère applique les standards d'accessibilité pour les personnes handicapées de façon à ce que son site institutionnel et les sites sectoriels sous sa responsabilité atteignent le plus possible le niveau de priorité 2, qui vise à ce qu'aucun groupe de personnes n'ait de difficulté à accéder à l'information.

Le Ministère poursuivra ses efforts afin de se conformer aux nouveaux standards d'accessibilité gouvernementaux dont l'adoption officielle est prévue au cours de 2011.

Résultats 2010-2011

En 2010-2011, le Ministère a poursuivi ses efforts afin que son site institutionnel et ses principaux sites sectoriels accroissent leur degré de conformité aux standards d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Afin de mesurer l'efficacité de ses efforts, le Ministère a fait valider, par des spécialistes en la matière, le niveau d'accessibilité du site ministériel. Bien que cette évaluation ait été très positive, elle a permis d'identifier certaines améliorations à apporter et certaines pratiques à corriger.

Conscient des enjeux liés à l'accessibilité, le Ministère a également établi un programme d'amélioration continue de son site Web en vue d'offrir à chacun le même accès à l'information. Dorénavant, toutes interventions et tout développement Web seront effectués avec le souci du respect des standards.

Afin d'informer les internautes des efforts entrepris en matière d'accessibilité et de les inciter à demander de l'aide au besoin, une page Accessibilité a été mise en ligne dans le site ministériel et trois sites sectoriels. On y invite également les utilisateurs à signaler les problèmes rencontrés et à formuler au besoin des commentaires.

Le Guide de création de documents Word accessibles produit par le Ministère en 2009-2010 a été, à la demande du ministère des Services gouvernementaux (MSG), diffusé largement auprès des instances gouvernementales concernées par la mise en application des standards. Destiné aux producteurs de documents, ce guide vise à faciliter la conversion Web des documents.

Plan d'action 2011-2012

En 2011-2012, le Ministère poursuivra ses efforts afin que ses sites respectent graduellement toutes les obligations énoncées dans les standards gouvernementaux d'accessibilité pour les personnes handicapées. Il étendra notamment, ses interventions à un plus grand nombre de ses sites sectoriels.

Dans une perspective d'amélioration continue, le Ministère amorcera la vérification experte du niveau d'accessibilité de ses sites sectoriels et, conformément aux exigences des standards, il poursuivra la mise en ligne de pages Accessibilité dans ces sites.

Le Ministère travaille à développer des solutions qui lui permettront de corriger le plus efficacement possible les lacunes qui demeurent. Les correctifs seront apportés de façon progressive.

Responsable : Relations publiques, Nathalie Pitre

3. ACCESSIBILITÉ DES LIEUX

L'objectif du programme *Aide aux immobilisations* – l'un des quatre programmes d'aide financière qui s'adressent aux municipalités, aux organismes et aux particuliers – est d'offrir aux artistes et aux artisans des espaces de travail conformes aux standards professionnels, et aux citoyens un accès à des lieux et à des équipements culturels de qualité.

À cet effet, le Ministère participe financièrement aux travaux d'érection, de restauration, de rénovation et de mise aux normes des différents équipements culturels partout sur le territoire, notamment dans les secteurs des bibliothèques, des arts de la scène, de la muséologie et de la préservation du patrimoine bâti religieux.

Le Ministère favorise la mise aux normes des équipements dans un objectif d'accessibilité universelle de ces lieux et encourage les promoteurs à mettre en œuvre les recommandations apparaissant à l'Annexe A du code de la construction du Québec.

Mesure 2

Afin d'inciter les sociétés d'État et les organismes dont il soutient le fonctionnement à favoriser une accessibilité universelle aux lieux à vocation culturelle ouverts au public, le Ministère a confié à l'organisme Kéroul, le mandat de réaliser une évaluation de l'accessibilité de ces lieux pour les personnes à capacité physique restreinte. Les travaux requis pour l'adaptation de ces lieux seront par la suite admissibles au programme *Aide aux immobilisations* du Ministère.

Résultats 2010-2011

Le diagnostic des institutions muséales et des salles de spectacle reconnues et recevant de l'aide au fonctionnement de la part du Ministère a été complété et un bilan sur l'accessibilité de 118 musées et de 145 salles de spectacles a été déposé au Ministère le 18 février 2011.

En 2010-2011, ce sont 71 établissements dans sept régions touristiques du Québec, soit l'Abitibi-Témiscamingue, Cantons-de-l'Est (Estrie), îles-de-la-Madeleine, Lanaudière, Montérégie, Montréal et l'Outaouais, qui ont été évalués. Ces évaluations complètent les 191 évaluations effectuées les deux années précédentes et couvrent l'ensemble des régions du Québec.

Plan d'action 2011-2012

Les organismes visités dont le diagnostic, selon Kéroul, établit qu'ils sont partiellement accessibles et non accessibles seront invités, dans le cadre de leurs projets de maintien d'actifs, à prendre en compte les recommandations proposées dans le cadre de cet inventaire réalisé par Kéroul.

Responsable : Immobilisations, Richard Saint-Pierre.

Mesure 3

Le Ministère entend aussi favoriser l'accessibilité des lieux culturels, ouverts au public, qu'il soutient par son programme *Aide aux immobilisations*, et qui seront construits au cours des mois et des années à venir.

Il sensibilisera aux exigences du code de la construction du Québec et de l'annexe A de ce même code à l'égard des personnes handicapées, mais aussi aux éventuels besoins en matière d'aménagement intérieur ou d'équipements spécialisés les intervenants, employés du Ministère, des municipalités ou de tout autres organismes devant planifier, coordonner ou analyser un projet de construction d'un lieu à finalité culturelle.

Résultats 2010-2011

La phase d'analyse de la première version de deux cadres de référence visant à guider les intervenants dans leurs projets d'établissement d'une institution muséale et d'une salle de spectacle est débutée. Dans chacun de ces documents, la réalité des personnes handicapées fait l'objet d'un traitement particulier.

Plan d'action 2011-2012

- Réviser et compléter le contenu des cadres de référence sur les institutions muséales et les salles de spectacle en vue de leur publication en 2012.
- Compléter, en collaboration avec l'Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED), le cadre de référence pour les bibliothèques publiques.

Responsable : Immobilisations, Richard Saint-Pierre.

4. ACCÈS ET FORMATION

Mesure 4

Le Ministère entend favoriser auprès des organismes qu'il soutient la prise en compte de la réalité des personnes handicapées.

Plan d'action 2010-2011

Compte tenu du succès des réalisations 2009-2010 en collaboration avec nos partenaires, dont la Fondation des sourds du Québec, le Musée de la civilisation et le Musée des beaux-arts de Montréal, le Ministère souhaite poursuivre ses actions en ce sens.

1. Concevoir un guide, permettant à toute institution muséale d'avoir accès aux informations pertinentes pour élaborer une muséographie universellement accessible.
2. Poursuivre la traduction en langue des signes québécoise d'au moins trois expositions qui ont été ou qui seront renouvelées dans autant de nouvelles régions administratives.

Résultats 2010-2011

1. *Guide pour élaborer une muséographie universellement accessible.*

La Direction du patrimoine et de la muséologie a accordé ce mandat à Société Logique¹. Le mandat comprenait entre autres, l'identification des besoins et la recherche et l'analyse de documents de référence

Ce guide présente les grands principes d'accessibilité universelle, les différentes limitations fonctionnelles et les principales mesures à mettre en place dans un espace d'exposition. Des fiches spécifiques aux divers éléments d'une exposition décrivent les mesures proposées. Les trois types d'institutions muséales reconnues par le Ministère sont pris en compte : musées, centres d'exposition et lieux d'interprétation.

Un comité aviseur composé de représentants du Musée de la civilisation, du Musée national des beaux-arts du Québec, du Musée d'art contemporain, de l'Université Laval et du Service de soutien aux institutions muséales (SSIM-DPM) assure le suivi du projet.

Ce guide pratique permettra aux institutions muséales de prendre en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées et de faciliter par le fait même la visite des expositions par les personnes présentant diverses formes de handicaps.

Ce projet a pu être réalisé grâce à une contribution financière spéciale du Ministère

2. La Direction du patrimoine et de la muséologie soutiendra la traduction en langue des signes québécoise (LSQ) de nouvelles expositions permanentes qui seront déposées au volet IV du Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) (édition 2010-2011). Les projets seront confirmés au cours de la prochaine année.

Plan d'action 2011-2012

1. Accompagner les institutions muséales qui ont déposé, dans le cadre du FPCQ Volet IV, une demande de traduction en LSQ pour le renouvellement d'une exposition permanente.
2. Diffuser le *Guide pour élaborer une muséographie universellement accessible* réalisé par Société Logique, afin de sensibiliser l'ensemble des intervenants concernés par la mise en place des expositions dans les institutions muséales aux diverses alternatives proposées par le guide.

Responsable : Direction du patrimoine et de la muséologie, René Bouchard

¹ Société Logique est un organisme sans but lucratif ayant pour mission de promouvoir et d'intervenir dans la création et le développement d'environnements universellement accessibles.

5. PRATIQUES CULTURELLES

Mesure 5

Dans le but d'aider les intervenants à mieux comprendre les pratiques culturelles des personnes handicapées, le Ministère souhaite mieux cerner les besoins de ces personnes en termes d'accessibilité aux lieux culturels.

Résultat 2010-2011

Le MCCCCF contribue avec les ministères des Transports, du Tourisme et l'Office des personnes handicapées à la réalisation d'une étude sur les comportements et attitudes des personnes à capacités physiques restreintes en matière de tourisme menée par Kéroul. Les résultats de l'étude pourraient être livrés en 2011-2012.

Cette étude a pour but d'aider les intervenants à mieux comprendre les pratiques culturelles et touristiques des personnes handicapées. Le ministère pourrait mieux cerner les motivations qui animent les personnes à capacités physiques restreintes ainsi que leurs perceptions relatives à l'accessibilité des lieux culturels.

Plan d'action 2011-2012

Diffuser les résultats de l'étude sur les comportements et attitudes des personnes à capacités physiques restreintes en matière de tourisme menée par Kéroul au sein des Directions régionales du Ministère afin de les sensibiliser quant à l'accessibilité des lieux culturels par les personnes à capacités physiques restreintes.

Responsable : Direction de la coordination des programmes : Danielle Dubé

6. AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES VICTIMES D'AGRESSION SEXUELLE

Le gouvernement a rendu public le *Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle* en avril 2008.

Mesure 6

Diffuser le dépliant d'information « Les agressions sexuelles envers les personnes handicapées, ça existe aussi! », aux organismes communautaires intervenant notamment auprès des victimes d'agression sexuelle et auprès des personnes handicapées partout au Québec.

Résultats 2010-2011

Au cours de l'année 2010-2011, le Secrétariat à la condition féminine a diffusé le dépliant d'information « Les agressions sexuelles envers les personnes handicapées, ça existe aussi! » aux organismes communautaires intervenants auprès des personnes handicapées. Au total, 7529 dépliants ont été distribués aux organismes communautaires, dont 5 893 en français et 1636 en anglais.

Plan d'action 2011-2012

Le dépliant d'information sur les agressions sexuelles à l'endroit des personnes vulnérables était disponible jusqu'à présent sur des supports traditionnels. Les personnes ayant une déficience de la vue, par exemple, ne pouvaient pas avoir accès à ce dépliant. L'objectif de cette mesure est de rendre le dépliant accessible à toutes les catégories des personnes handicapées.

Produire le dépliant d'information « Les agressions sexuelles envers les personnes handicapées, ça existe aussi! » version grand public sur des supports adaptés (braille, gros caractère, audio, ainsi que langue des signes québécoise (LSQ) afin qu'il soit accessible à toutes les personnes handicapées.

Responsable : Secrétariat à la condition féminine, Direction de la coordination et de l'administration, Gina Morency.

Le Ministère copréside le Comité interministériel en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle et le Secrétariat à la condition féminine en assure l'entière coordination.

CONCLUSION

Le Ministère diffuse son *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées* auprès de l'ensemble de ses gestionnaires et de son personnel.

ANNEXE

Action du Ministère selon les secteurs – Présentation synthèse
<u>Arts de la scène</u> Aide financière aux diffuseurs. <i>Autres intervenants majeurs</i> : Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), Société de développement des entreprises culturelles (SODEC).
<u>Arts visuels, architecture et métiers d'art</u> Soutien aux lieux de diffusion; soutien à des organismes nationaux en arts visuels; application de la <i>Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics</i> . <i>Autres intervenants majeurs</i> : CALQ, SODEC.
<u>Cinéma et production audiovisuelle</u> Aide financière (projets structurants), appui à la diffusion du cinéma d'auteur; élaboration de mesures fiscales, appui aux regroupements et associations; suivi du <i>Plan de soutien au cinéma et à la production audiovisuelle</i> . <i>Autres intervenants majeurs</i> : CALQ, SODEC, Télé-Québec, Régie du cinéma, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAAnQ).
<u>Lecture et livre</u> Soutien aux bibliothèques publiques et aux bibliothèques spécialisées, gestion de certains programmes de concertation culture-éducation; agrément des distributeurs, éditeurs et libraires. <i>Autres intervenants majeurs</i> : CALQ, SODEC, BAAnQ.
<u>Médias</u> Soutien à des études et projets structurants, aux médias communautaires; participation à TV5. <i>Autre intervenant majeur</i> : Télé-Québec.
<u>Médias interactifs</u> Aide financière (projets structurants).
<u>Muséologie</u> Aide financière à des institutions muséales, soutien à des organismes nationaux en muséologie, expertise et développement de services; ententes de développement culturel avec les municipalités. <i>Autre intervenant majeur</i> : Centre de conservation du Québec (CCQ).
<u>Patrimoine</u> Expertise; aide financière à des organismes nationaux du patrimoine ou à des propriétaires de biens patrimoniaux. <i>Autres intervenants majeurs</i> : Commission des biens culturels, CCQ.
<u>Télédistribution et radiodiffusion</u> Expertise et représentation (ex. CRTC), soutien à des études et projets structurants d'associations ou de regroupements, interventions diverses, mesures fiscales, formation, etc.
<u>Télécommunication</u> Suivi des politiques et des réglementations; soutien de projets de représentation et de défense des consommateurs.
<u>Éducation et formation</u> Soutien aux établissements complémentaires à ceux du système d'enseignement dans la plupart des activités artistiques; soutien aux activités de sensibilisation (artiste à l'école, sorties culturelles, éducation cinématographique) et autres activités en partenariat avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. <i>Autre intervenant majeur</i> : Conservatoire de musique et d'art dramatique.
<u>Loisir culturel</u> Soutien d'organismes nationaux et régionaux.
<u>À l'international</u> Concertation interministérielle et entre organismes publics; soutien à des projets de développement de marchés, de compétences ou de partenariats internationaux; promotion du français. <i>Autres intervenants majeurs</i> : CALQ, SODEC, BAAnQ, Télé-Québec.